

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DM n° 1 – augmentation des crédits de recettes opération 145  
BUDGET PRINCIPAL**

Séance du 8 juin 2026

Dûment convoqué le 2 juin 2026

En l'an 2026, le lundi 8 juin à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (29)** : J.-P. ASTRUCH, B. AUXACH, P. BATAILLE, D. BATLLO-BAUDRY, M. BLANC, M. BLANIC, P. BLANQUE, O. BRETON, P. CAMPS, P. ESCARO, J.-L. FOUIN, S. GAUMOND, P. GAUX, A. HUG, D. LABRE, C. LANDRIEU, J.-D. LAPORTE, J.-M. LATUTE, M. LEBECQ, A. LUNEAU, C. PETRIEUX, S. POLATO, M. POUDADE, S. PRUDENTOS, H. PUIGREDO, M. RIFF, P. RIU, A. TAHOCES, S. VAILLS.

**Suppléante (1)** : P. POUSSIN.

**Absents (1)** : G. PEYRE.

**Pouvoirs (5)** : M. BATLLO (à A. HUG), L. BISSIRIEIX (A. LUNEAU), M. GARCIA (à P. BATAILLE), R. LARROZE (à M. RIFF), C. VERDAGUER (à S. POLATO).

Secrétaire de séance : Michèle LEBECQ.

Acte n° : CCPC-2026159-07

### Rapport

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1612-1, L. 1612-11, R. 1612-2 et suivants ;

**VU** le budget 2026 de la communauté de communes Pyrénées Catalanes ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits afin de tenir compte de l'emprunt à contracter pour l'opération 145 ;

**CONSIDERANT** que suite au report de versement du FCTVA à l'année 2027, il convient d'augmenter les crédits de recettes d'emprunt afin de compenser ce manque ;

**CONSIDERANT** que ces modifications sont sans effet sur l'équilibre global du budget ;

### Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

- De diminuer les crédits de recettes du chapitre 16 de l'opération 102 – ZAT Lac de Matemale, à hauteur de 400 000,00 € ;
- D'augmenter les crédits de recettes du chapitre 16 de l'opération 145 – Complexe Sportif à hauteur de 400 000,00 € ;

### Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

- De diminuer les crédits de recettes du chapitre 16 de l'opération 102 – ZAT Lac de Matemale, à hauteur de 400 000,00 € ;
- D'augmenter les crédits de recettes du chapitre 16 de l'opération 145 – Complexe Sportif à hauteur de 400 000,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer tout document relatif à cette opération.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-07-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20260608-CCPC-2026159-07-DE  
Date de réception préfecture : 12/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

